



Une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne est **un partenariat entre un groupe de consommateurs et un agriculteur.**

Ce partenariat correspond au fait qu'un groupe de consommateurs achètent à l'avance la production d'un agriculteur : ils lui donnent les moyens de produire et lui garantissent l'écoulement de sa production. En retour, le producteur s'engage à distribuer sa production tout au long de la saison.

Le partenariat AMAP est donc un mode de commercialisation et de consommation innovant, qui s'appuie sur une relation équilibrée entre agriculteurs et consommateurs.

### Et on ne s'arrête pas là !



La mise en œuvre du partenariat AMAP est seulement une première étape. Elle doit **permettre aux consommateurs et aux agriculteurs de dépasser les barrières qui les séparent** pour ensuite s'engager ensemble dans des **actions plus globales** :

- préservation des terres agricoles au niveau local
- appui et accompagnement pour l'installation de nouveaux agriculteurs
- développement de fermes autonomes et diversifiées
- sensibilisation de la population locale aux objectifs défendus par les AMAP

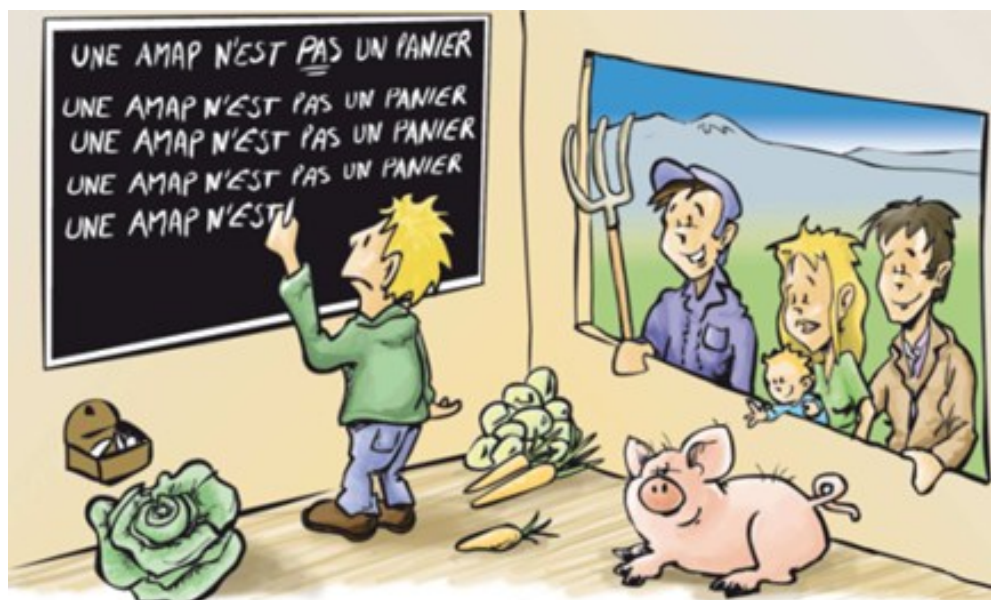
## Un « panier » ? Non ! « Une part de récolte » !

Depuis le début des années 2000, il est de plus en plus facile de vendre ou d'acheter des « paniers » de légumes. Mais tous les systèmes de « paniers » ont des fonctionnements différents :

- avec un intermédiaire ou en direct entre agriculteurs et consommateurs
- avec ou sans préfinancement de la production par les consommateurs
- avec ou sans engagement de la part des consommateurs
- organisation collective ou démarche individuelle des consommateurs
- organisation collective ou démarche individuelle des producteurs

En AMAP :

- ⇒ **vente directe** entre agriculteurs et consommateurs
- ⇒ avec **préfinancement** de la production par les consommateurs
- ⇒ avec **engagement** de la part des consommateurs
- ⇒ organisation collective des consommateurs
- ⇒ démarche individuelle des producteurs






Le partenariat AMAP est défini par **la Charte des AMAP**, qui présente 18 principes fondateurs. Le terme « AMAP »<sup>®</sup> est **une marque** détenue par Alliance PEC Provence ; en Ile-de-France, le Réseau régional des AMAP en est le dépositaire légal.

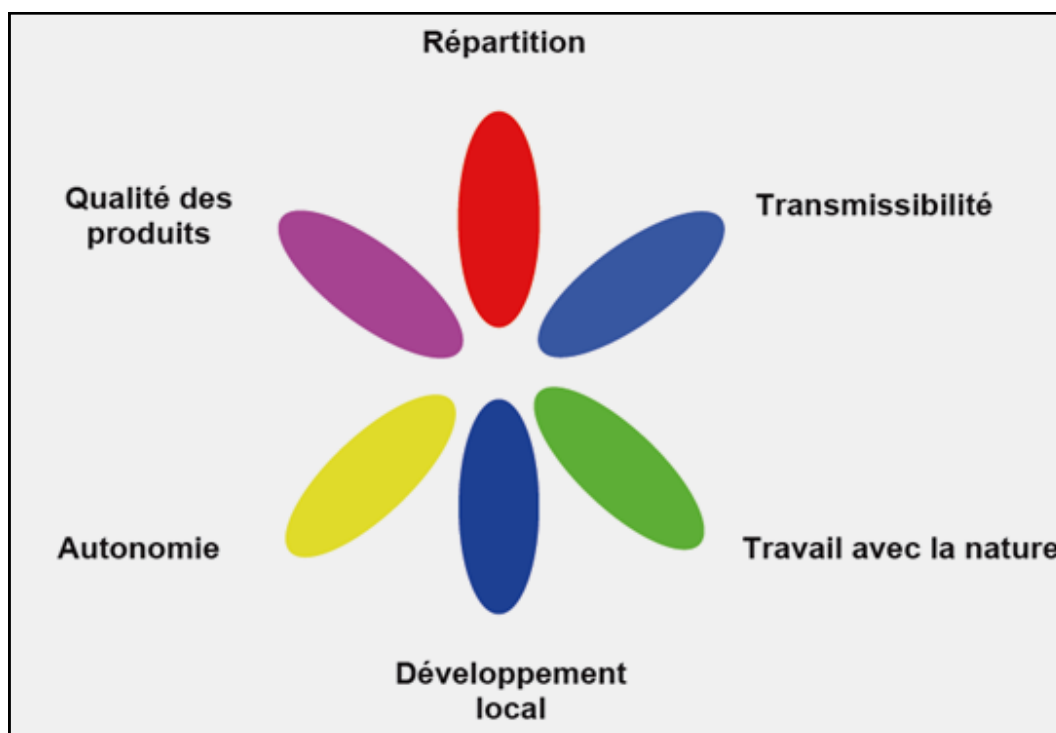
### Les 18 principes fondateurs des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne (cf ci-dessous) pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
9. L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

 L'agriculture paysanne est également définie par une charte, la **Charte de l'agriculture paysanne**, qui présente 10 principes fondateurs, et 6 dimensions.

L'agriculture paysanne vise à permettre à **un maximum de paysans** répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur **une exploitation à taille humaine** une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit **participer avec les autres citoyens à rendre le milieu rural vivant** dans un cadre de vie apprécié de tous. (FADEAR)

### *Les 6 dimensions de l'agriculture paysanne*

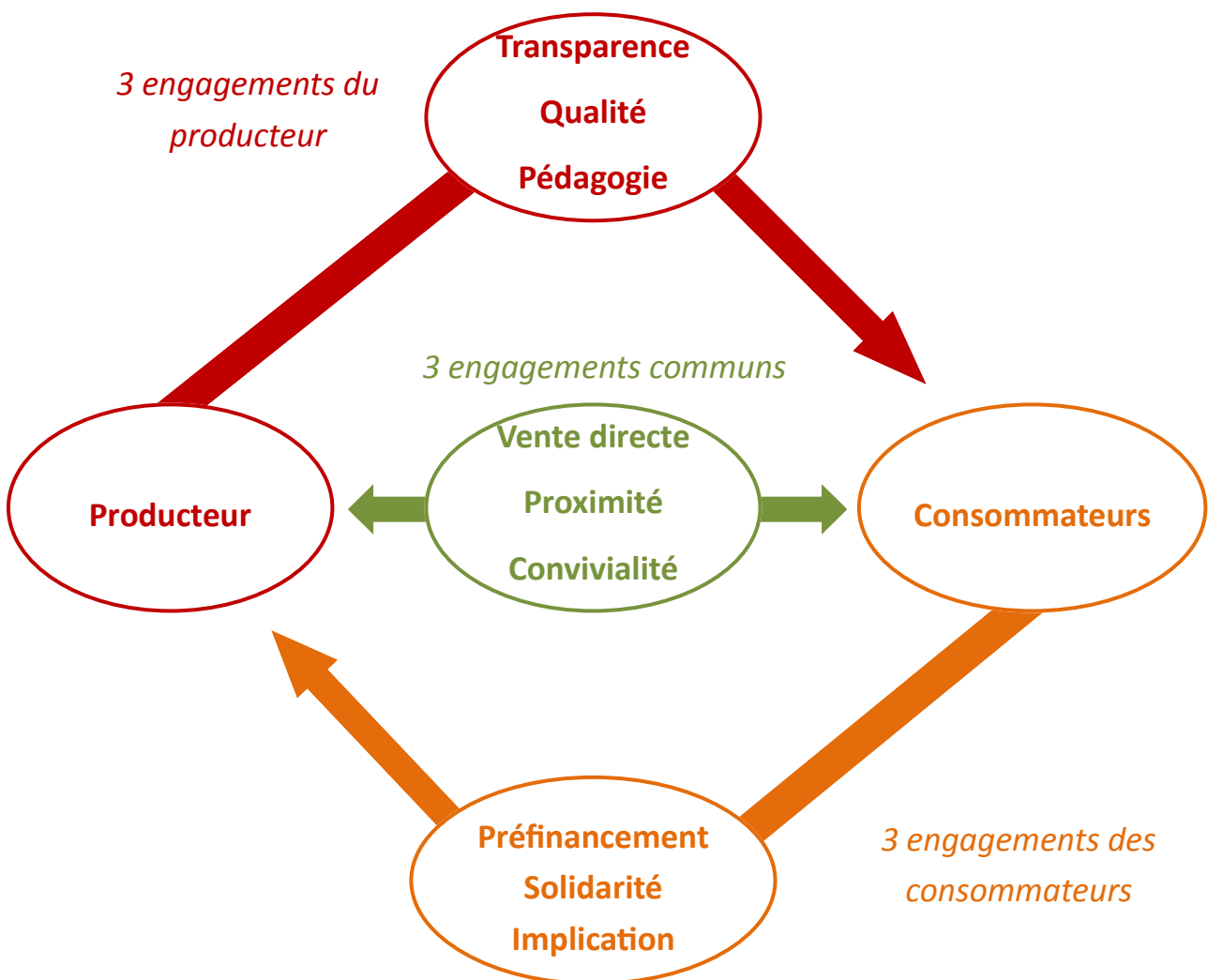




A travers le partenariat AMAP, agriculteurs et consommateurs poursuivent **3 objectifs** :

- Recréer du lien social entre agriculteurs et consommateurs
- Assurer une sécurité financière au producteur, et préserver ainsi l'existence de fermes s'engageant dans une démarche d'agriculture durable
- Faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation de qualité

Dans le cadre d'un partenariat AMAP, agriculteurs et consommateurs prennent des engagements réciproques : **on parle des 3 x 3 engagements.**





Le partenariat AMAP se formalise à travers un contrat, signé par le producteur et le consommateur concerné.

Comme tout contrat, il s'agit d'un document qui précise les droits et devoirs de chacune des 2 parties, nous préférons parler d'**engagements mutuels**. Le contrat précise également les modalités pratiques du partenariat.

Le contenu de ce contrat est précisé au cours de la phase de préparation de la saison (voir la partie « Le partenariat AMAP en pratique »).



Le contrat engage le producteur et le consommateur, **pas l'association de consommateurs**.

Un des représentants de l'association peut éventuellement co-signer le contrat, mais l'association n'est pas engagée vis-à-vis du respect des engagements que chacun doit respecter.

### Les éléments du contrat :

- Rappel du cadre du contrat : présentation de l'association et de ses objectifs généraux, définition du partenariat AMAP.
- Identité des contractants (prénom, nom, coordonnées, qualité...)
- Engagements du producteur
- Engagements du consommateur
- Période de validité du contrat, dates de partage de la récolte
- Modalités de partage (lieu, horaires...)
- Prix d'une part de la récolte, montant total du contrat, modalité de préfinancement choisie par l'adhérent
- Signatures des contractants



### Vente directe

- L'association de consommateurs n'est **pas un intermédiaire commercial**, les contrats sont signés entre chaque consommateur et le producteur. L'association a pour fonction d'organiser cet échange direct.
- Pas d'achat-revente de produits par le producteur

### Proximité

- Proximité identitaire : partager les mêmes valeurs
- Proximité relationnelle : apprendre à se connaître
- Proximité géographique autant que possible (au moins avec un groupe local)
- Proximité de processus : savoir et expliquer d'où viennent les produits et comment sont prises les décisions

### Convivialité

- Faciliter les échanges entre le producteur et les consommateurs, mais aussi entre les consommateurs
- Mettre en œuvre les moyens et attitudes nécessaires

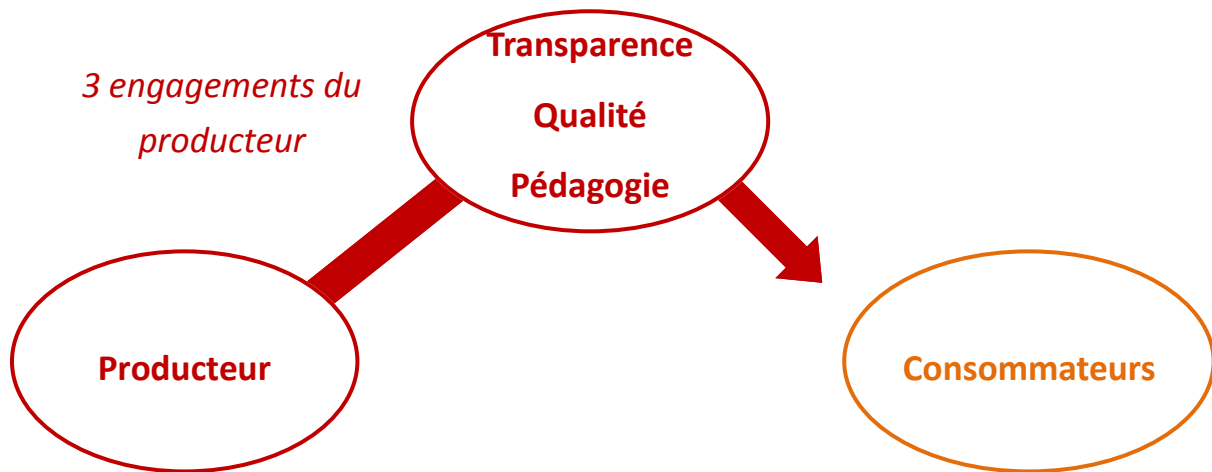


### Concrètement :

- ⇒ Le producteur partage la production de son exploitation.
- ⇒ Producteur et consommateurs discutent de l'agriculture lors des ateliers à la ferme.
- ⇒ Producteur et consommateurs sont présents et participent aux distributions, ils échangent entre eux, partagent leurs points de vue.
- ⇒ Des apéritifs et/ou repas partagés sont organisés régulièrement, pour tous les adhérents de l'association.
- ⇒ Tout est fait pour que l'ambiance des distributions soit agréable, chaleureuse et détendue (aménagement du lieu, distribution de boissons, attitude ouverture pour faciliter les échanges, etc.).
- ⇒ ...



## Engagements du producteur

**Transparence**

- Transparence sur le partage de la récolte
- Transparence sur les pratiques agricoles et les choix de production
- Transparence sur les coûts de production
- Transparence sur le fonctionnement de l'exploitation (organisation du travail, répartition de la production entre les différents débouchés, etc.)

**Qualité**

- Des produits frais, de saison, diversifiés (variétés/races anciennes ou locales, si possible)
- Pratiques de l'agriculture biologique
- Obligation de moyens

**Pédagogie**

- Expliquer
- Anticiper et informer régulièrement sur l'avancée des cultures
- Etre présent aux partages de productions
- Accueillir régulièrement les consommateurs sur la ferme



### Concrètement :

⇒ Le producteur explique, notamment lors des moments à la ferme, les raisons de ses choix techniques (achat ou production de plants, organisation de ses rotations, utilisation de telle ou telle technique de désherbage, etc.).

⇒ Le producteur informe régulièrement les consommateurs amapiens de ses éventuelles difficultés, il précise autant que possible les raisons et les conséquences de ces difficultés.

⇒ En lien avec les responsables de groupes, le producteur organise régulièrement de moments sur la ferme, pour des visites et des ateliers participatifs (désherbage, récolte, plantation de haies, montage de serres, etc.).

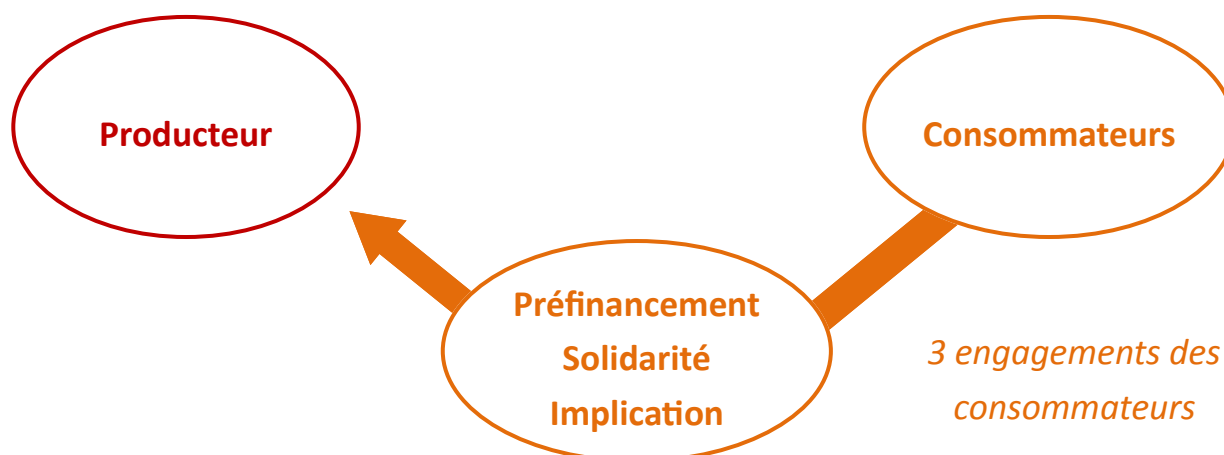
⇒ Le producteur s'engage à produire sans produits phytosanitaires de synthèse, et à faire évoluer ses pratiques vers le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

⇒ Si l'agriculteur doit faire face à une rupture de sa production, il ne rembourse par les consommateurs, mais s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour améliorer la situation.

⇒ ...

## Engagements des consommateurs

Contexte et références



### Préfinancement

- Signature des chèques, en même temps que celle du contrat d'engagement. Les chèques sont ensuite remis au producteur au cours de la saison.
- Pas d'échange d'argent pendant les distributions
- Pas de remboursement ou report, les consommateurs sont responsables de leur part de récolte



### Solidarité

- Comprendre les problématiques des producteurs
- Accepter les variations de récolte en fonction des aléas climatiques et techniques
- Apporter un appui (financier, logistique, matériel) au producteur en cas de besoin



### Implication

- Participer à la vie du groupe et au fonctionnement de l'association
- Participer au fonctionnement de la ferme, en particulier en cas de besoin
- Participer à la vie locale (événements associatifs, politiques locales, etc.)

Engagements du partenariat AMAP

Le partenariat AMAP en pratique





## Concrètement :

⇒ La signature du contrat est un moment important de l'AMAP : c'est le moment où producteur et consommateurs s'engagent l'un envers les autres. Mais entre contrats, bulletin d'adhésion et chèques, cela fait beaucoup de papiers : chaque adhérent peut faire un effort pour que tout soit le plus simple possible (vérifier que le montant versé correspond au coût du contrat, mettre le nom du contrat si nom sur le chèque est différent, etc.)

⇒ En cas de difficultés de l'agriculteur, les consommateurs cherchent avant tout à comprendre les raisons et conséquences de ces difficultés. Ils réfléchissent surtout à la manière de l'accompagner par des coups de main à la ferme, financièrement, ou autre.

⇒ En adhérant à une association, les consommateurs s'engagent à être présents lors des assemblées générales.

⇒ Les adhérents participent au bon fonctionnement des distributions (déchargement du camion, distribution des produits, ambiance générale, etc.)

⇒ ...